

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 3 septembre 2019

ARRÊTÉ N° 2911
portant délégation de signature à M. Thomas KREJBICH, chef du centre de services
partagés interministériel Chorus

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU la note de service n° 455 du 20 juin 2019 affectant **M. Thomas KREJBICH** en qualité de chef du centre de services partagés interministériel Chorus et **Mme Karine GUERAULT** en qualité d'adjointe au chef du centre de services partagés interministériel Chorus ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas KREJBICH**, chef du centre de services partagés interministériel Chorus, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes de tous les programmes relevant des champs de compétence des directeurs, chefs des services et de leurs collaborateurs.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Thomas KREJBICH** pour l'exécution des dépenses et recettes relevant du programme 152 (gendarmerie nationale).

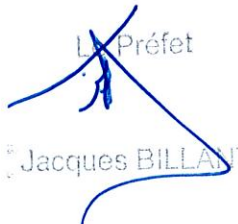
ARTICLE 3 : L'exécution des dépenses des ordonnateurs délégués des autres ministères relève des conventions de délégation de gestion qui sont signées à cette fin avec chaque ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas KREJBICH**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Karine GUERALT**, son adjointe.

ARTICLE 5 : **M. Thomas KREJBICH** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs aux fins d'engager ou de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués, certifier les services faits et assurer l'exécution des recettes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2391 du 1^{er} juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 7: Le chef du centre de services partagés interministériel Chorus et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.


Le Préfet
Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication